

ATTESTATION D'AUTONOMIE - TRANSPORT COLLECTIF MINEURS

1. Identification de l'utilisateur du Service des transports d'Accès Beauce-Centre

Nom	Prénom
Date de naissance	

2. Attestation et identification du déclarant

Par la présente, je soussigné, déclare que je suis le représentant légal de la personne identifiée ci-dessus.

J'atteste que l'utilisateur est suffisamment autonome pour être laissé seul et sans gardien. Par conséquent, je demande au Service des transports d'Accès Beauce-Centre de ne pas exiger la présence d'une personne qui assumerait sa prise en charge et par le fait même dégage Accès Beauce-Centre de toute responsabilité :

⇒ À tous les arrêts demandés ☐

⇒ Ou aux arrêts suivants (spécifiez les numéros des arrêts) ☐

- Arrêt _____
- Arrêt _____
- Arrêt _____
- Arrêt _____
- Arrêt _____

- Arrêt _____
- Arrêt _____
- Arrêt _____
- Arrêt _____
- Arrêt _____

Veuillez identifier la ou les personnes autorisée(s) à faire les réservations ou annulations

Nom		Prénom	
N° de téléphone	Domicile	Travail	Poste
Titre		Lien avec l'utilisateur	
Nom		Prénom	
N° de téléphone	Domicile	Travail	Poste
Titre		Lien avec l'utilisateur	

J'autorise le Service des transports d'Accès Beauce-Centre à consulter toute autre personne ayant un lien avec le requérant et la présente demande.

Signature du représentant légal

_____/_____/_____
Date de l'autorisation

ATTESTATION D'AUTONOMIE TRANSPORT COLLECTIF MINEURS

Le Service des transports d'Accès Beauce-Centre tient à rappeler aux personnes concernées que :

- La procédure d'attestation d'autonomie veut assurer l'autonomie des usagers concernés par cette mesure tout en maintenant des conditions sécuritaires lors des transports ;
- Seuls les parents ou responsables seront en mesure de faire les réservations de transport ou annulation. Il faut indiquer sur le formulaire les noms des personnes autorisées à faire les réservations ou annulations ; celles-ci seront également responsables des frais administratifs reliés au non-respect des règlements ;
- Par conséquent, lorsque le chauffeur est informé qu'un usager est autonome ou qu'il peut être laissé seul à certaines destinations, il lui est demandé de :
 - ⇒ S'assurer d'être au bon arrêt, tel qu'indiqué sur la route ;
 - ⇒ Aucun changement d'arrêt de débarquement ou d'embarquement, demandé par l'enfant, ne sera considéré ;
 - ⇒ Aucun usager non inscrit sur la feuille de route ne pourra accompagner l'enfant.

La collaboration étroite des parents ou des responsables qui côtoient l'usager est essentielle au succès de cette mesure.

Par conséquent, ce formulaire devra être signé par la personne **légalement responsable** de l'usager. Lorsque l'usager pourra assumer cette responsabilité (14 ans et plus), il sera lui-même le signataire de ce formulaire.

Dans tous les cas, la personne responsable sera contactée par le personnel du Service des transports afin que les informations communiquées soient validées. De plus, le personnel du Service des transports d'Accès Beauce-Centre informera alors le responsable des implications concrètes de cette mesure.

Note : Veuillez prendre note qu'en cas de problème, cette mesure pourrait être retirée.